



Assessorat de l'éducation
et de la culture
Assessorato Istruzione
e cultura

M. Franco Trèves
Président du Centre d'études Abbé Trèves
Hameau Erésaz 51
11020 Emarèse Ao

Réf. n° - Prot. n.
VI réf. - Vs. rif.

3865/AC

Aoste / Aosta

21 AGO. 2020

Oggetto: Octroi de l'allocation pour le soutien de l'activité annuelle, aux termes des lois régionales n.79 du 9 décembre 1981 et n. 8 du 8 juillet 2020.

C'est avec plaisir que nous vous informons qu'avec la délibération du Gouvernement régional n. 709 du 31 juillet 2020, ainsi qu'avec l'acte du dirigeant n. 3943 du 10 août dernier, a été approuvée l'octroi, au profit de l'Académie Saint-Anselme d'Aoste, d'une aide financière de 12.171,00 euros, aux termes des lois régionales n. 79 du 9 décembre 1981 et n. 8 du 8 juillet 2020, pour le soutien de l'activité annuelle 2020.

Comme prévu au deuxième alinéa de l'art. 86 de la loi 8/2020 la subvention sera réglée en deux parties, la première d'environ 10.345,00 euros, soit l'85% du total, à titre d'acompte, la deuxième de 1.826,00 euros, pour le solde, après vérification du compte-rendu de votre activité. Si sur le budget nous décèlerons des bénéfices ces derniers seront déduits de la contribution 2021.

Nous saisissons l'occasion pour préciser ce qui suit:

- o Le compte-rendu de la subvention pour l'année 2020 devra être déposé, au plus tard, le 28 février 2021
- o L'état des comptes doit être assorti par:
 - un rapport annuel sur toute l'activité;
 - le bilan 2020 légitimement adopté;
 - toutes les pièces originales, ou en copie conforme, de tous les relevés de dépenses pouvant justifier la totalité du budget. Si les documents seront produits en copie, le bénéficiaire demeurera le seul responsable de la conformité aux originaux de ces mêmes copies.
- o L'ensemble des pièces justificatives pour être validés doivent:
 - être fiscalement autorisés;
 - liés au destinataire de la subvention;
 - dûment acquittés d'un montant équivalent soit à la totalité de la subvention ou à l'acompte versé par l'administration régionale. Dans ce dernier cas dans les 60 jours qui suivent l'octroi du solde, il s'avère nécessaire déposer les documents concernant les frais rapportés au 15% de la totalité de la contribution financière.

Département de la surintendance des activités et des biens culturels
Structure des activités culturelles
Dipartimento Soprintendenza per i beni e le attività culturali
Struttura attività culturali

11100 Aoste
1, Place A. Deffeyes
téléphone +39 0165273237
télécopie +39 0165273396

11100 Aosta
Piazza A. Deffeyes, 1
telefono +39 0165273237
telex +39 0165273396

r.desaymonet@regione.vda.it
cultura@regione.vda.it
www.regione.vda.it
P.IVA: 00368440079
C.F.: 80002270074

Région Autonome
Vallée d'Aoste



Regione Autonoma
Valle d'Aosta

Sur le site internet de la Région autonome de la Vallée d'Aoste:
https://www.regione.vda.it/cultura/Contributi/contributi_associazioni_culturali_i.aspx sera
accessible en ligne le formulaire nécessaire pour le rapport complet de l'année 2020.

Toute contestation sera susceptible de recours auprès du TAR dans les 60 jours (à défaut le recours au Chef d'État est admis dans les 120) qui suivent la réception de cette lettre.

Tous les documents du dossier peuvent être consultés auprès des bureaux de la Structure activité culturelles de l'Assessorat du Tourisme, Sport, Commerce, Agriculture et Biens Culturels de la Région autonome Vallée d'Aoste.

Le responsable de la procédure est le dirigeant Raphaël Alexandre Désaymonet.

Tout en restant à disposition, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Dirigeant

- Raphaël Alexandre Désaymonet -

